



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-huit, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **23 Mai 2018**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 17 Mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de Conseillers présents : 24  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 17 Mai 2018  
Date d'affichage du compte-rendu : 28 Mai 2018

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoint, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

**Absents excusés** : Mme Odile DELAHAIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Nadine BAUDOIN,

**Absents non excusés** : Mme Magali TREMORIN, M. Jean-Marie CHAPRON

**Pouvoirs** : Mme BAUDOIN à Mme LEFOUL

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 18-74) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 18-75) Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) – Renouvellement de la convention VIGIFONCIER
- 18-76) Renouvellement du Comité Technique (CT) – Elections professionnelles de Décembre 2018
- 18-77) Renouvellement du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) – Elections professionnelles de Décembre 2018
- 18-78) Rapport d'Activités 2017 des actions communes portées par les Communautés du Pays dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)
- 18-79) Admission en non-valeur
- 18-80) Participation de la Commune à un voyage scolaire
- 18-81) Renouvellement de la convention d'échange d'eau entre le SPIR et la Commune de COMBOURG
- 18-82) Travaux d'amélioration de la pression sur quatre secteurs du réseau d'eau potable – Attribution du marché de travaux
- 18-83) Organisation du temps scolaire à la rentrée de Septembre 2018
- 18-84) Organisation de camps d'été 2018 - Tarifs
- 18-85) Compte rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 18-86) Questions orales

---

### **18-74) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 11 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **18-75) SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION VIGIFONCIER**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 13-44 en date du 27 Mars 2013, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) afin de disposer d'un dispositif de veille foncière : le portail cartographique internet « Vigifoncier ». Il s'agit d'un système de mail d'alerte mentionnant tous les nouveaux mouvements fonciers sur le territoire communal.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, est arrivée à terme le 2 Mai 2018.

La nouvelle convention propose l'outil Vigifoncier « Veille foncière » avec un module supplémentaire « l'Observatoire » permettant de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières sur la commune.

Le coût annuel de l'abonnement au portail VIGIFONCIER (Veille + Observatoire) s'élève à 1 100 € HT par an (contre 1 000 € précédemment).

Monsieur LE BESCO propose au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

- **DONNER SON ACCORD** sur la convention à intervenir entre la SAFER et la Commune de Combours concernant l'outil VIGIFONCIER
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

### **18-76) RENOUELEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018**

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Comité Technique est consulté pour toute question relative à l'organisation du travail et au fonctionnement des services, notamment l'aménagement du temps de travail, l'organisation des services, le plan de formation... Le Comité Technique, commun à la commune, au CCAS et au Foyer-Logement de Combours, comprend trois représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés et trois représentants du personnel, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984.

Le personnel des établissements est appelé à élire ses représentants pour 4 ans au comité technique lors du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Selon les termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique, et la délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin. La délibération doit être communiquée sans délais aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : de 3 à 5 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : de 4 à 6 représentants

Il convient de délibérer, outre le nombre de représentants titulaires du personnel, sur le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et sur le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées le 15 mai 2018. Les représentants présents ont exprimé unanimement un avis favorable au maintien pour le Comité technique du nombre d'élus à trois pour les représentants titulaires du personnel et trois pour les représentants suppléants du personnel, à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et trois pour les représentants suppléants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 108 agents représentant 78% de femmes et 22% d'hommes. Pour conserver le même équilibre que la liste des électeurs, la liste ou les listes devront comprendre 4 femmes et deux hommes ou 5 femmes et un homme. Les modalités de vote seront le vote à l'urne et par correspondance, le vote électronique étant prohibé.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **fixer** le nombre de **représentants titulaires** du **personnel** au Comité technique à **trois** et le **nombre de représentants suppléants** du personnel à **trois**
- de **fixer** le nombre de **représentants titulaires** de la **Collectivité** au Comité technique à **trois** et le nombre de **représentants suppléants** de la collectivité à **trois**
- de **décider** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité

## **18-77) RENOUVELLEMENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2018**

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels. Le CHSCT, commun à la commune, au CCAS et au Foyer-Logement de Combourg, comprend trois représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés et trois représentants du personnel, conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984.

Le personnel des établissements est appelé à élire ses représentants pour 4 ans au CHSCT lors du scrutin des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Selon les termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CHSCT, et la délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin. La délibération doit être communiquée sans délais aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du CHSCT :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : de 3 à 5 représentants
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : de 4 à 6 représentants

Il convient de délibérer, outre le nombre de représentants titulaires du personnel, sur le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et sur le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées le 15 mai 2018. Les représentants présents ont exprimé unanimement un avis favorable au maintien pour le CHSCT du nombre d'élus à trois pour les représentants titulaires du personnel et trois pour les représentants suppléants du personnel, à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et trois pour les représentants suppléants de la collectivité.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 108 agents représentant 78% de femmes et 22% d'hommes. Pour conserver le même équilibre que la liste des électeurs, la liste ou les listes devront comprendre 4 femmes et deux hommes ou 5 femmes et un homme. Les modalités de vote seront le vote à l'urne et par correspondance, le vote électronique étant prohibé.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **fixer** le nombre de **représentants titulaires** du **personnel** au CHSCT à **trois** et le nombre de **représentants suppléants** du personnel à **trois**
- de **fixer** le nombre de **représentants titulaires** de la **Collectivité** au CHSCT à **trois** et le nombre de **représentants suppléants** de la collectivité à **trois**
- de **décider** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité

### **18-78) RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES ACTIONS COMMUNES PORTEES PAR LES COMMUNAUTES DU PAYS DANS LE CADRE DU POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le Pays de Saint-Malo regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les 4 Communautés de Communes ou d'agglomération suivantes : Saint-Malo Agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, Pays de Dol et Baie du Mont Saint-Michel.

Les Communautés ont créé le Pays de Saint-Malo au début des années 2000, afin de définir et mettre en œuvre un projet de développement commun. Partageant de nombreuses problématiques, ces 4 communautés du pays conduisent ensemble plusieurs actions à l'échelle du territoire.

Le Pays de Saint Malo n'est donc pas une collectivité territoriale de plein exercice, mais un outil de collaboration entre les 4 Communautés du Pays de Saint Malo autour d'un projet de développement commun.

Un rapport d'activités 2017 des actions communes portées dans le cadre du PETR a été établi.

Conformément à l'article L 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LE BESCO présente ce rapport au Conseil Municipal et reprend les principaux éléments relatifs à ces actions.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **18-79) ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courriers en date du 28 mars et du 2 mai 2018, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2014, 2015, 2016 et 2017 restent impayés pour les sommes respectives de **809.23 €** (impayés cantine, garderie et Centre de Loisirs) et **87.27 €** (impayés garderie,

ouvrages non rendus à la médiathèque et chien en divagation) et propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'**admettre ces titres en non-valeur**.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

- **D'ADMETTRE** ces titres en non-valeur

Ces sommes seront réglées sur l'article 6541 de l'exercice 2018.

## **18-80) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A UN VOYAGE SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide financière par l'école Saint-Joseph de Fougères, pour une participation à un séjour en classe de neige dans les Alpes au profit d'un enfant combourgeois, issu d'une classe spécialisée « langage » de l'institut Paul Cézanne. Le séjour s'est déroulé du 21 janvier au 27 janvier 2018, le coût par élève est de **460 €**. Une aide de 20 € est versée par l'association des parents d'élèves.

Madame GIROUX propose de **verser une aide financière** d'un montant de **343 €** (somme correspondant au coût de revient d'un élève en école élémentaire) à l'école Saint Joseph de FOUGERES.

Le montant de la subvention sera pris sur le fonds de réserve des subventions et sera imputé au compte 6574.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de verser une aide financière de 343 €** à l'école Saint-Joseph de Fougères.

## **18-81) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU ENTRE LE SPIR ET LA COMMUNE DE COMBOURG**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par courrier reçu le 12 Avril 2018, le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance (SPIR) a fait connaître qu'un nouveau contrat de concession de service public de production d'eau potable avait été conclu avec la Société SAUR, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre une nouvelle convention d'échange d'eau entre le Syndicat et la Commune. Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières d'échange d'eau :

- origine de l'eau
- points de livraison et de restitution
- qualité et quantité d'eau
- calcul des volumes et tarifs
- facturation

Aussi, Madame GINGAT propose au Conseil Municipal **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'échange d'eau entre le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance et la Ville de COMBOURG.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer la convention d'échange d'eau entre le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable d'Ille et Rance et la Ville de COMBOURG.

## **18-82) TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PRESSION SUR QUATRE SECTEURS DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle que, par délibération n° 17.147 du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet QUARTA de St Jacques de la Lande pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'amélioration de la pression sur quatre secteurs du réseau d'eau potable (La Haye, Riniac, Tramel et Les Rues).

Afin de lancer le marché de travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis, le 2 mars 2018 ainsi qu'au Journal Ouest-France 35.

Le marché a été alloté comme suit :

- LOT N° 1 : RESEAU AEP (2 km de conduites)
- LOT N° 2 : SURPRESSEURS (4 unités)
- LOT N° 3 : REFECTION DE TRANCHÉES

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Valeur Technique de l'offre (60 points)

Prix de la prestation (40 points)



La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mars 2018 à 12 heures.

15 Dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation et 0 au format papier.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 7 offres remises dans les délais, pour cette consultation : 4 plis papier et 3 plis électroniques.

Les plis ont été ouverts le 27 mars 2018 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Après analyse technique et financière par le maître d'œuvre, le cabinet QUARTA, le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 9 avril 2018, a émis un avis sur le choix des entreprises à retenir et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

**LOT N° 1 : RESEAU AEP: Entreprise OUEST TP de Dol de Bretagne (35120) pour un montant HT de 179 830.00 €**

**LOT N° 2 : SURPRESSEURS : Entreprise Véolia de Saint Malo (35400) pour un montant HT de 138 710.00 €**

**LOT N° 3 : REFECTION DE TRANCHEES : Entreprise EVEN de Pleurtuit (35730) pour un montant HT de 88 958.00 €**

Le montant des offres s'élève à **407 498 € HT** pour une estimation de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme de **495 230.00 € HT**.

Le montant des offres est inférieur à l'estimation, soit une différence de 87 732 € HT, représentant un montant inférieur de 18 % à l'estimatif de la maîtrise d'œuvre.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **18-83) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que le Ministre de l'Education Nationale a assoupli les possibilités d'organisation scolaire par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017. Ce décret permet notamment aux communes de définir une organisation scolaire sur 4 jours.

Un Conseil d'école extraordinaire, commun aux deux écoles publiques, s'est réuni le 19 décembre 2017 pour formuler une proposition d'organisation scolaire à la rentrée de septembre 2018. Deux consultations ont été réalisées en amont auprès des

parents des enfants scolarisés, l'une par la commune et l'autre par l'association des parents d'élèves. Les résultats étaient majoritairement favorables à un retour à la semaine de quatre jours.

La commune de Combourg d'une part, et les deux Conseils d'école d'autre part, devaient adresser au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) leur proposition d'organisation de la semaine scolaire avant le 15 janvier 2018.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 23 mars 2018, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a décidé de valider les horaires des écoles publiques de Combourg proposés conjointement par la commune et les Conseils d'école.

L'organisation de la semaine scolaire ainsi proposée était donc dérogatoire puisqu'elle étale les enseignements sur 8 demi-journées, dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le mercredi sera désormais à nouveau un jour sans école.

Madame QUEVERT propose au Conseil municipal de **valider** la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et d'**appliquer** la nouvelle organisation scolaire pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **VALIDER** la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- D'**APPLIQUER** la nouvelle organisation scolaire pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

## **18-84) ORGANISATION DE CAMPS D'ETE 2018 - TARIFS**

Rapporteur : Madame QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT expose au Conseil Municipal que, durant l'été, l'accueil de loisirs mettra en œuvre différentes actions d'animation et notamment l'organisation de **campus d'été**.

Au cours de l'été, 3 camps seront organisés :

- **Du 9 au 13 juillet 2018**, séjour poney/mer au centre équestre «Les sables d'or équitation » 22240 Plurien, pour **24 enfants** de 6 à 8 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût de transport, d'hébergement, de restauration, de personnel et des activités s'élève à **526.58 € par enfant**.

- Le programme d'activités prévoit : des leçons d'équitation, activités de plage, activités diverses : attelage, voltige... un environnement naturel, un hébergement en yourte ou tipi.
- **Du 16 au 20 juillet 2018**, à la base de loisirs de l'Oudon 49 220 Le Lion d'Angers pour **24 enfants** de 10 à 11 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût de transport, d'hébergement, de restauration, de personnel et des activités s'élève à **301.84 € par enfant**.
  - Le programme d'activités prévoit : visite de la mine bleue, du VTT, des courses d'orientation, des sports nouveaux, de l'équitation, baignades, mini-golf et des veillées...Un hébergement en mobil-home.
- **Du 23 au 27 juillet 2018**, au Parc de Branféré, parc animalier et botanique, à Le Guerno (56) pour **22 enfants** de 5 à 6 ans, soit 5 jours et 4 nuits. Le coût de transport, d'hébergement, de restauration, de personnel et des activités s'élève à **366.59 € par enfant**.
  - Le programme d'activités prévoit : des activités pédagogiques proposées par le parc (découverte du parc, découverte et sensibilisation à l'environnement), des veillées...hébergement en chalet.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les séjours courts de quatre nuits maximum, accessoires à un accueil sans hébergement, déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil par le biais de la prestation de service ordinaire.

L'aide financière attendue de la CAF serait la suivante :

- Séjour aux Sables d'Or (Equitation) du 9 au 13 juillet 2018 : 600.00 €
- Séjour à la Base de loisirs de l'Oudon du 16 au 20 juillet 2018 : 600.00 €
- Séjour au Parc de Branféré du 23 au 27 juillet 2018 : 550,00 €

Suite à la réunion de la commission Enfance en date du 24 avril 2018, Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal de **fixer un tarif unique** pour chaque camp d'été, à savoir :

- Séjour aux Sables d'Or (Equitation) **290 €/enfant**
- Séjour à la Base de loisirs de l'Oudon **150 €/enfant**
- Séjour au Parc de Branféré **180 €/enfant**

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

## **18-85) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis Septembre 2017. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Achat d'une Perceuse Visseuse</b>	<b>Denis Matériaux – Combours</b> Sofibac – St Malo	<b>226.08</b> 313.08
<b>Achat d'une bétonnière électrique</b>	<b>Denis Matériaux – Combours</b> SNB Location - Combours	<b>266.44</b> 546.00
<b>4 Pneus pour la Balayeuse Citycat 5000</b>	<b>Combours Pneus - Combours</b> Agri Ouest - Combours	<b>1 600.00</b> 1 634.64

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **18-86) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.